

Arrêté temporaire n°2026STA330930A1

Enregistré sous le numéro 2026-163 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Suite au déménagement Monsieur Launay Charles est autorisé exceptionnellement à se garer devant le 10 rue Victor Hugo le 11-07-2026 ponctuellement le temps du chargement.

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 02-07-2026 de Mr LAUNAY

Considérant qu'en raison du déménagement de M. Charles Launay au 10 rue Victor Hugo à Fontaines-sur-Saône, le 11 juillet 2026 de 08 h 00 à 20 h 00, il convient de réglementer le stationnement sur la voie publique afin d'assurer le bon déroulement de l'opération ainsi que la sécurité des usagers, par les mesures suivantes :

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement autorisé

Le 11 juillet 2026, de 08 h 00 à 20 h 00, le stationnement est exceptionnellement autorisé devant le n° 10 rue Victor Hugo à Fontaines-sur-Saône pour les besoins du déménagement de M. Charles Launay. Cette autorisation est accordée pour la durée strictement nécessaire aux opérations de chargement.

Article 2 - Propreté de l'espace public

Lors de l'achèvement du déménagement, la chaussée, le trottoir et les places de stationnement devront être propres. Les matériaux utilisés pour les besoins du déménagement seront évacués en fin de ce dernier.

Article 3 - Délais du déménagement

Si le déménagement n'est pas terminé dans le délai prévu à l'article premier, le demandeur devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 4 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- bernard DAUSSIN
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Mr LAUNAY CHARLES

Article 5 - Recours

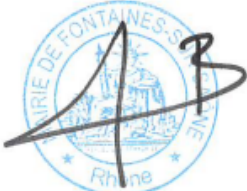
Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 02/07/2026

Pour le Maire,



Bénédicte HAMELIN
Maire de Fontaines-sur-Saône